

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt deux et le douze du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire.

Présents : BECHERAS Bruno, BECHERAS Jean-Claude, DESCHAUX Sophie, FOUREL Céline, JAMET Pierre, FAYARD Bruno, FOUREL Céline, MONTET Christophe, MOUTON Jean-Marc, SARZIER Cyril,

Absents excusés : MAIA Christina, BEZARD Isabelle, AVENAS Lucas, ROSSETTI Claudine

Absents non excusés : /

Procurations : BEZARD Isabelle à FOUREL Céline, AVENAS Lucas à JAMET Pierre, MAIA Christina à MONTET Christophe, ROSSETTI Claudine à MOUTON Jean-Marc

Secrétaire : DESCHAUX Sophie

Date de la convocation et de son affichage : le 07 avril 2022

Approbation du Conseil Municipal du 15 mars 2022 : à l'unanimité

Délibération n°09-2022

TARIFS CANTINE

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal n°05-2022 en date du 15 mars 2022 et reçu en sous-préfecture le 22 mars 2022.

Mme DESCHAUX Sophie, informe les conseillers du courrier en date du 24 mars 2022 du prestataire restauration « Plein Sud Restauration » nous avisant de l'augmentation de 6,5 %, des repas livrés en liaison froide à compter du 1^{er} mai 2022, suite à l'augmentation exceptionnelle des matières premières.

La commission des affaires scolaires a décidé de dénoncer le contrat avec « Plein Sud Restauration » à compter du 07 juillet 2022 et se propose de consulter d'autres prestataires de restauration scolaire.

Il n'y a pas lieu d'augmenter les prix de la cantine scolaire. Aussi la commission des affaires scolaires propose d'appliquer les tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents soit 14 voix POUR :

- **APPROUVE** la commission des affaires scolaires :
 - les tarifs de la cantine scolaire sont :
 - Elèves et personnel communal 4,00 €
 - Enseignants et intervenants 4,70 €

Délibération n°10-2022

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET SES ANNEXES

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal n°07-2022 en date du 15 mars 2022 et reçu en sous-préfecture le 22 mars 2022.

Mme Sophie DESCHAUX, 2^{ème} adjointe à la commune et chargée des affaires scolaires présente aux conseillers l'ensemble du règlement intérieur des services périscolaires : cantine et garderie ainsi que les 2 annexes suite à la réunion de travail de la commission « Affaires Scolaires ».

Vu la révision du règlement intérieur des services périscolaire en 2020 et la conservation de celui-ci pour la rentrée de septembre 2021, Mme Sophie Deschaux propose pour la rentrée de septembre 2022, de modifier le règlement sur les deux points suivants :

- L'adresse mail des services périscolaire qui a été modifiée récemment
- La précision sur les jours d'inscriptions aux services périscolaires (cantine et garderie)

Concernant les annexes au règlement intérieur des services périscolaires, Mme Sophie Deschaux propose de porter les annexes à deux avec :

- Annexe 1 : « Emploi du temps général et tarifs »
- Annexe 2 : « Fiche de renseignements »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents soit 14 voix POUR :

- **APPROUVE** les propositions de Mme Sophie Deschaux, 2ème adjointe à la commune en charge des affaires scolaires concernant :
 - ▶ Le règlement intérieur des services périscolaires,
 - ▶ Les annexes du présent règlement

Le présent règlement intérieur des services périscolaires et ses annexes rentrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

Nouveau prestataire cantine à compter de septembre 2022 ; API Restauration

Les délais pour réserver la cantine seront également modifier pour les familles, désormais elles devront réserveres le jeudi 9h00 de la semaine A pour l'ensemble de la semaine B

Délibération n°11-2022

AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 27 mars 2018 avait approuvé le projet de l'aménagement et construction d'une nouvelle Ecole publique pour l'accessibilité, suite au projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) en date du 29 septembre 2015 validé par le préfet. Cet agenda prévoyait le programme de mise en accessibilité et en conformité aux normes handicapé des équipements municipaux.

Une nouvelle école a été construite avec deux classes primaires. Cette construction inclut :

- toutes les normes d'accessibilité et de qualité de l'air
- des locaux lumineux et toilettes adéquates à l'accueil des jeunes enfants et d'adultes
- technologies numériques

Il rappelle que ce projet a bénéficié de subventions à hauteur de 80 % du H,T,

Les travaux ont été réceptionnés le 28 mai 2021.

L'avant projet prévoyait l'aménagement de la cour, sa sécurisation et l'installation d'espaces verts.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines délégations et notamment la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation des marchés, Monsieur le Maire présente aux conseillers les divers devis résultant de la consultation des entreprises.

Description des TRAVAUX

Le montant des travaux s'élève à 45 866 euros HT soit 55 040 euros TTC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents soit 14 voix POUR :

- **APPROUVE** le projet d'investissement suivant : Aménagement et sécurisation de la cour de l'école pour un montant de 45 866 euros H.T.

Délibération n°12-2022

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur MONTET Christophe expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier du SGC Nord Drôme à la clôture de l'exercice.

Monsieur MONTET Christophe le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents soit 13 voix POUR :

- **VOTE** le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Délibération n°13-2022
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Monsieur Christophe MONTET, 1^{er} Adjoint, expose aux conseillers municipaux les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Constatant que les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2021 sont identiques :

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe MONTET, 1^{er} Adjoint, conformément à l'Article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, soumet au vote le compte de gestion et le compte administratif 2021

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu	404 492,00 €
	Réalisé	344 050,44 €
	Reste à réaliser	53 789,00 €
RECETTES	Prévu	404 492,00 €
	Réalisé	377 195,27 €
	Reste à réaliser	2 500,00 €
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu	493 933,00 €
	Réalisé	301 805,50 €
	Reste à réaliser	0,00 €
RECETTES	Prévu	493 933,00 €
	Réalisé	360 456,23 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Investissement		33 144,83 €
Fonctionnement		58 650,73 €
Résultat global		91 759,56 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents soit 13 voix POUR :

- **VOTE** le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats d'exercice
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 et **ARRETE** les comptes comme ci-après

Délibération n°14-2022
AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 27 002,20 €
- Un excédent reporté de : 31 648,53 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 58 650,73 €

- Un excédent d'investissement de : 33 144,83 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 51 289,00 €

Soit un besoin de financement de : 18 144,17 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents soit 14 voix POUR :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent 58 650,73 €
 Affectation complémentaire en réserve (1068) 18 144,17 €
 Résultat reporté en fonctionnement (002) 40 506,56 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 33 144,83 €

Délibération n°15-2022
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	217 319,00
Recettes	268 608,00
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	372 022,00
Recettes	372 022,00

Délibération n°16-2022
FISCALITE : VOTE DES TAUX

Comme chaque année le Conseil Municipal procède à l'analyse des différents Budgets Primitifs 2022 et des charges qui incombent à la commune et après avoir constaté la diminution des aides de l'Etat et notamment la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui est une recette importante pour la commune ; pour mémoire :

Nous avons perçu :

En 2012	56 460 euros
En 2013	55 708 euros
En 2014	52 751 euros
En 2015	44 795 euros
En 2016	36 846 euros
En 2017	30 537 euros
En 2018	27 991 euros
En 2019	25 112 euros
En 2020	23 961 euros
En 2021	21 891 euros

Monsieur le Maire propose pour l'année 2022, les taux suivants :

Taxe Foncier Bâti	35,79 %
Taxe Foncier Non Bâti	94,36 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE de ses membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **VOTE** les taux présentés ci-dessus.

NON SOUMIS A DELIBERATION(S)

Néant

QUESTION DIVERSES :

- **Prise de parole de Jean- Marc MOUTON, Maire :**
- **Prise de parole de Christophe MONTET, 1^{er} adjoint :**
- **Prise de parole de Cyril SARZIER, 3^{eme} adjoint :**
- **Prise de parole des conseillers :**

PROCES-VERBAL

La séance est levée à 22h50.

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.